



## Demande de branchement public à l'aqueduc et à l'égout

### 1. Identification :

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse postale du propriétaire : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 2. Emplacement

Lot : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Je demande à la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges de procéder à l'installation de  
\_\_\_\_\_ branchement(s) public(s) à l'aqueduc et l'égout sur le (les) lot(s) inscrit ci-dessus, et  
adjacent à la (aux) rue(s) \_\_\_\_\_

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Note :

---

---

---

---



## Conditions à respecter pour le branchement public à l'aqueduc et l'égout

### 1. Drainage de surface

Toute nouvelle construction doit être munie d'un ponceau fait de PVC, d'acier galvanisé ou de béton d'un diamètre de 400 mm (15 pouces) au minimum. À chaque extrémité du ponceau, des travaux de stabilisation doivent être effectués (béton, bois, empierrement) afin d'empêcher l'érosion et le dépôt de matériel dans le fossé. Une ouverture doit être faite à tous les 15 mètres (50 pieds) maximum afin de permettre un accès pour le nettoyage. L'entretien des ponceaux est à la charge des propriétaires.

### 2. Drainage de la fondation et de la toiture

En aucun cas, le drain de fondation ne doit être raccordé à l'égout sanitaire. Le drain de fondation doit être dirigé vers un fossé. Dans l'impossibilité d'obtenir un écoulement par gravité, une pompe doit être installée à l'intérieur de la résidence.

### 3. Égout sanitaire

Le branchement à l'égout municipal doit se faire par un tuyau de type PVC 3624-130 DR-28 blanc ayant 127 mm (5") de diamètre. Chaque unité de logement doit posséder son entrée séparée. Le raccordement à l'égout doit être pourvu d'une soupape de retenue (clapet). Ce raccordement doit se faire en présence du chef d'équipe des travaux publics de la municipalité qui procède aux vérifications nécessaires et à la prise de photographies du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h30. Dans le cas où l'égout municipal est inexistant, on doit procéder à la mise en place d'une installation septique conforme selon le règlement Q2, r.8 de la Loi sur la Qualité de l'environnement.

### 4. Aqueduc

Le branchement à l'aqueduc doit se faire par un tuyau de type « K » en cuivre, d'au moins 19 mm (3/4") de diamètre ou Ipex 904 d'au moins 19 mm (3/4"). Chaque unité de logement doit posséder son entrée séparée. Le raccordement de l'aqueduc doit être pourvu d'une valve régulatrice de pression d'eau. De plus, le réservoir à eau chaude doit être muni d'une soupape de sûreté à dépression. Tout propriétaire est obligé de localiser et de laisser hors terre la boîte de service d'alimentation en eau potable. Le raccordement doit se faire en présence de l'inspecteur de la municipalité qui procède aux vérifications nécessaires et à la prise de photographies. L'inspection doit se faire selon les heures et jours ci-haut mentionnés.

#### Adresse postale :

150, rue du Moulin  
Saint-Ferréol-les-Neiges QC G0A 3R0

Tél : 418-826-2253

Télec : 418-826-0489

Courriel : [info@sflneiges.com](mailto:info@sflneiges.com)

Site internet : [www.saintferreollesneiges.qc.ca](http://www.saintferreollesneiges.qc.ca)